

## Communication aux sous-traitants de la SLN

# Communication aux sous-traitants SLN – Limitation de l'emploi de travailleurs patentés sur les chantiers SLN

Bonjour à tous,

Dans le cadre de vos activités sur les différents sites de la SLN, et afin de nous conformer aux exigences légales en matière de conformité sociale et de gestion des risques, **nous faisons évoluer nos exigences concernant la composition des équipes intervenant sur nos sites**, aussi bien sur Mines comme à l'Usine de Doniambo.

**À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025**, nous demandons à l'ensemble de nos prestataires de services de veiller à ce que **la proportion de travailleurs patentés (travailleurs indépendants) n'excède pas 30 % des effectifs mobilisés sur chaque prestation réalisée** sur nos sites. Ce seuil s'applique à la fois à vous et vos sous-traitants.

Nous vous demandons dès à présent d'anticiper cette évolution et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour vous y conformer. En complément, nous adapterons progressivement nos contrats, Conditions Générales d'Achat et courriers d'appel d'offres pour intégrer cette règle.

Des justificatifs pourront être exigés via les AST, à déposer sur la plateforme Bilan Sécurité. Des contrôles seront réalisés dans le cadre de nos processus de conformité. Nous étudions par ailleurs les modalités d'application de cette mesure aux contrats en cours.

Nous sommes à votre disposition pour échanger si besoin et accompagner la mise en œuvre de cette évolution.

Merci de votre coopération.

Bien cordialement,

**Le Département Achats**